

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

21 février 2025

**CRÉATION DU CADRE D'EMPLOI DES PERSONNELS DE SANTÉ DES SERVICES  
D'INCENDIE ET DE SECOURS - (N° 994)**

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N° 13

présenté par

Mme Leboucher, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, M. Arnault, Mme Belouassa-Cherifi, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Cadalen, M. Caron, M. Carrière, Mme Cathala, M. Cernon, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Coulomme, M. Delogu, M. Diouara, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Feld, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hamdane, Mme Hignet, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Lahmar, M. Laisney, M. Le Coq, M. Le Gall, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lejeune, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Élisabeth Martin, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Mesmeur, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Nosbé, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Saint-Martin, M. Saintoul, Mme Soudais, Mme Stambach-Terreiroir, M. Taché, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé et M. Vannier

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 7 BIS, insérer l'article suivant:**

Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport portant sur la constitution d'une banque nationale de données relatives à des fins de veille sanitaire concernant l'activité de sapeur-pompier. Il met en évidence les usages qui pourraient en être faits, notamment du point de vue de la recherche en épidémiologie. Il s'attelle à illustrer l'intérêt d'une telle banque de données pour la pratique professionnelle des médecins de sapeurs-pompiers et de l'ensemble des membres du service de santé et du secours médical.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Par cet amendement de repli, le groupe LFI-NFP souhaite porter le sujet du déploiement d'une banque de données visant à assurer le suivi épidémiologique de cohortes de sapeurs-pompiers.

L'engagement des 254 800 sapeurs-pompiers de notre pays, salué unanimement, s'accompagne de risques particulièrement élevés pour leur santé physique et psychique. Les interventions exposent

les sapeurs-pompiers à de multiples risques pour leur santé et leur sécurité, que ce soit en raison des conditions d'intervention (feux, inondations...), des substances avec lesquels ils peuvent être en contact (fumées toxiques, amiante, retardateurs de flammes, perturbateurs endocriniens et reprotoxiques, hydrocarbure aromatique polycyclique...), ou encore des risques psychosociaux particulièrement élevés (stress post-traumatique).

Le centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a classé l'activité de sapeur-pompier comme cancérogène pour l'homme et reconnu des « indications suffisantes » pour le mésothéliome et le cancer de la vessie, ainsi que « des associations positives crédibles » pour les cancers du côlon, de la prostate, du testicule, le mélanome et le lymphome non hodgkinien. Pourtant, un seul type de cancer, le carcinome du nasopharynx, est reconnu en France comme maladie professionnelle en lien avec l'exposition aux fumées, et nous ne disposons d'aucune donnée sur le nombre de sapeurs-pompiers atteints d'un cancer. Les données sur la santé psychique des sapeurs-pompiers français sont également insuffisantes, alors que selon l'étude américaine Rescue18 entre 7 % et 30 % des sapeurs-pompiers souffriraient de stress post-traumatique.

En 2003, le colonel Christian Pourny alertait sur la mauvaise représentation de ce qu'est ou devrait être la sécurité et santé des sapeurs-pompiers. Il réclamait en outre la mise en place d'une « véritable veille sanitaire des sapeurs-pompiers s'appuyant sur une banque nationale de données (BND) fiable qui, seule, peut permettre des études épidémiologiques indispensables et préalables à toute politique de prévention ». Ses recommandations sont restées lettre morte.

C'est pourquoi nous réclamons, conformément à la proposition de résolution sur l'exposition aux risques des sapeurs-pompiers portée par Florian Chauche et le groupe LFI lors de la précédente législature, que les pouvoirs publics s'engagent sur la voie de la création d'une banque de données visant à assurer le suivi épidémiologique de cohortes de sapeurs-pompiers."